



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 4 Février 2026**

L'an deux mille six, le quatre du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du trente janvier deux-mille vingt-six.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- M. Thierry JOURDAN excusé, procuration à Mme Christèle MEGLINKY

Secrétaire de séance : Tania CADUDAL

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée, il évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 17 Décembre 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2026.01) Cession au SDIS de la parcelle AT 247 à l'euro symbolique pour la construction d'un casernement pompier.

2026.02) Acompte sur subvention 2026 à l'office de tourisme

2026.03) Acompte sur subvention 2026 à l'OMS

2026.04) Acompte sur subvention 2026 à l'OMC

2026.05) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

2026.06) Contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme

2026.07) Budget Principal : délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget primitif

2026.08) Budget assainissement : délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget primitif

2026.09) Budget base nautique : délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget primitif

2026.10) Budget Centre équestre : délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget primitif

2026.11) Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

2026.12) Demande de subvention pour l'enrochement de la digue sud

2026.13) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2026 - 2030

2026.14) Tarif des taxes et abonnements du service assainissement (reportée au prochain conseil municipal)

N'ayant pas toutes les informations nécessaires pour délibérer, le vote de la délibération 2026.14 est reporté à un prochain conseil municipal.

2026.01 : Cession au SDIS de la parcelle AT 247 à l'euro symbolique pour la construction d'un casernement pompier.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du S.D.I.S. pour la construction d'un casernement qui consistent pour la Commune à participer financièrement et à fournir le terrain d'assise.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2022 la Commune s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 320 000 € HT au projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2025, la commune s'est engagée à financer intégralement des travaux complémentaires visant à renforcer la fonctionnalité opérationnelle du site et à améliorer sa capacité d'accueil, notamment durant la période estivale marquée par une augmentation significative du nombre d'interventions pour un montant de 260 000 € HT.

Il explique qu'une parcelle de terrain a été acquise au Syndicat Mixte Baie de Somme – grand littoral Picard dans l'optique du projet de casernement et qu'il y a lieu maintenant de rétrocéder cette parcelle au SDIS afin de finaliser le dossier de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique au SDIS de la parcelle cadastrée AT 247 de 3 732 m² pour la construction d'un casernement pompier.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Désigne Maître RASSE, notaire à Fort-Mahon-Plage pour la réalisation de cette vente.
- Dis que les frais seront à la charge du S.D.I.S.

2026.02/FI/7.5.2 : Acompte sur subvention 2026 à l'Office de Tourisme et convention financière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année, l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2026. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 80 000 € à valoir sur la subvention 2026. Il demande également à être autorisé à signer la convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Messieurs BAILLET, PRUVOT, RAMPINI, et de Mesdames BAILLY, MEHINOVIC, RACINE qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote ;

- donne son accord pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2026 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 80 000 €,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- autorise sa signature par le Maire.
- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 80 000 € au compte 65748 pour 2026 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

2026.03/FI/7.5.2 : Acompte sur subvention 2026 à L'Office Municipal des Sports et convention financière

Monsieur le Maire présente la demande d'acompte de subvention de l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage. Il demande à ce que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la voix de Mme BAILLY et de M. PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'ont pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage pour 2026,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion du 4 février 2026,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2026 d'un montant de 30 000€.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 30 000 € au compte 65748 pour 2026 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

2026.04/FI/7.5.2 : Acompte sur subvention 2026 à l'Office Municipal du Cinéma

Monsieur le Maire présente la demande d'acompte de subvention de l'association Office Municipal du Cinéma pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de début d'année et la prise en charge du salaire du projectionniste.

M. le Maire demande que le conseil Municipal se prononce sur cette demande d'acompte de subvention pour un montant total de 7 000 €.

La commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans les voix de Mme Dany MEHINOVIC, Mme Marie-José VAN-RIEK, Mme Christèle MEGLINKY, M Alain BAILLET, et M Thierry JOURDAN, faisant partie du conseil d'administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande d'acompte sur subvention effectuée par l'association Office Municipal du Cinéma,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances en date du 4 février 2026,

- approuve le versement de l'acompte de subvention sollicité pour 2026 d'un montant de 7 000 €.
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

2026/05/FP/4.2.1 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune se retrouve confrontée chaque année à compter du mois de mars à des besoins de personnel saisonnier pour assurer :

- la sécurité des personnes et des biens et la surveillance de la voie publique
- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris
- le nettoyage de la station
- la logistique des animations
- la surveillance des baignades
- la tenue des sanitaires de la plage
- l'accueil des administrés et des estivants à la mairie
- le ramassage des déchets sur la voirie

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ces besoins saisonniers, M. le Maire souhaite donc créer en 2026 des emplois non permanents à temps complet ou à temps non-complet, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
Au maximum 5 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)	6 mois maximum	C	Echelle C2	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}
Au maximum 1 adjoint administratif territorial	Chargé(e) d'accueil	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}
Au maximum 8 adjoints techniques territoriaux	Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}

Au maximum 3 adjoints techniques territoriaux	Chargés de propreté	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}
Au maximum 15 opérateurs principaux des APS	Chefs du poste de secours SNSM	6 mois maximum	C	Echelle C3	Niveau 3 + BNSSA	Temps complet 35/35 ^{ème}
Au maximum 8 opérateurs qualifiés des APS	Adjoint au chef du poste de secours SNSM	6 mois maximum	C	Echelle C2	Niveau 3 + BNSSA	Temps complet 35/35 ^{ème}
Au maximum 50 opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Surveillants de baignade	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois,
- De charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et elle sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2026.06/CP/1.4.3 : Contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Somme ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 23 décembre 2024 autorisant sa Présidente à signer ledit contrat ;

Considérant que le Département de la Somme a pour mission de former et d'animer un réseau de bibliothèques et médiathèques sur l'ensemble du territoire, en assurant notamment la diffusion de collections physiques et dématérialisées ;

Considérant que le projet de contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la Commune de Fort-Mahon-Plage afin de développer la lecture publique, l'inclusion numérique et l'accès aux ressources culturelles pour les habitants ;

Considérant les engagements réciproques des parties, notamment :

- Pour le Département : la désignation d'un bibliothécaire référent, le prêt et le renouvellement régulier de collections, un service de réservation et de livraison, ainsi qu'un soutien en ingénierie et en formation.
 - Pour la Commune : la mise à disposition d'un local adapté, l'affectation de moyens techniques et financiers, le respect d'horaires d'ouverture adaptés et l'entretien des collections prêtées.
- Considérant que ce contrat est établi pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE les termes du contrat d'accès aux services de la Bibliothèque départementale de la Somme tel que présenté.
2. AUTORISE Monsieur le Maire, Alain Baillet, à signer ledit contrat avec le Département de la Somme, ainsi que tout document s'y rapportant.

2026/07/FI/7.10 : Budget Principal : Délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget

M. le Maire rappelle qu'avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2026.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédits suivantes :

202 - Frais études, élaboration, modification et révisions doc d'urbanisme	884 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 225 €
2111 - Terrains nus	10 000 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	15 474 €
2131 - Constructions bâtiments publics	6 129 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	14 646 €
2138 - Autres constructions	340 214 €
2152 - Installations de voirie	38 195 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	799 €
21538 - Autres réseaux	7 049 €
2157 - Matériel et outillage technique	7 750 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	13 591 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	3 241 €
2182 - Matériel de transport	8 750 €
2183 - Matériel informatique	1 210 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 795 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	974 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	23 665 €

2026/08/FI/7.10 : Budget Assainissement : Délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget

M. le Maire rappelle qu'avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2026.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédits suivantes :

2158 - Autres investissements	21 942 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	303 000 €

2026/09/FI/7.10 : Budget base nautique : Délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget

M. le Maire rappelle qu'avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2026.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise les ouvertures de crédits suivantes :

2158 - Installation, matériel et outillages techniques - Autres	11 206 €
2138 - Autres constructions	1 440 €
2131 - Bâtiments	3 761 €

2026/10/FI/7.10 : Budget centre équestre : Délibération spéciale ouvrant des crédits nouveaux avant le vote du budget

M. le Maire rappelle qu'avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2026.
En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise les ouvertures de crédits suivantes :

2158 - Installation, matériel et outillages techniques - Autres	7 638 €
---	---------

2026.11/DC/8.8.4 : Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par le GAEC MAQUINGHEN

Le Maire expose au Conseil Municipal : La commune de Fort-Mahon-Plage a été sollicitée par les services préfectoraux pour donner son avis sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par le GAEC MAQUINGHEN.
Ce projet vise la régularisation et le développement d'une exploitation de polyculture-élevage, dont le siège est situé à Saint-Josse (Pas-de-Calais). Le projet prévoit notamment :

- Le passage à un effectif de 205 vaches laitières et 492 bovins à l'engraissement.
- La construction d'un nouveau bâtiment d'élevage sur le site 3 à Saint-Josse.
- Le fonctionnement d'une unité de méthanisation traitant les lisiers de l'exploitation.

Le Maire précise les points suivants :

- La commune de Fort-Mahon-Plage est incluse dans la consultation car une parcelle de son territoire, l'ilot cultural A124 d'une surface de 3,83 hectares, est intégrée au plan d'épandage des effluents (fumiers et digestats).
- Les installations de production (bâtiments d'élevage, lagunes et unité de méthanisation) sont physiquement situées sur les communes de Saint-Josse, Saint-Aubin et Colline-Beaumont, à une distance significative de la zone urbanisée de Fort-Mahon-Plage.
- Le dossier technique présente les mesures prises par le pétitionnaire pour limiter les nuisances olfactives (méthanisation, utilisation d'un pendillard pour l'épandage liquide) et protéger la ressource en eau (respect des distances réglementaires et de la Directive Nitrates).

Considérant :

- Que l'impact direct du projet pour la commune se limite à la fertilisation organique d'une surface agricole restreinte (moins de 4 hectares sur un plan d'épandage total de 655 hectares);
- Que les enjeux techniques liés au fonctionnement des installations de méthanisation et d'élevage relèvent principalement du contrôle des communes d'implantation et des services de l'État ;
- Qu'au regard du dossier présenté, les risques de nuisances directes pour les habitants de Fort-Mahon-Plage ne sont pas identifiés comme prépondérants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De ne pas émettre d'avis particulier sur la demande d'enregistrement ICPE déposée par le GAEC MAQUINGHEN.
- De laisser à Monsieur le Préfet le soin de fixer les prescriptions techniques nécessaires pour garantir la protection de l'environnement et de la ressource en eau lors de l'instruction finale du dossier.

2026.12/FI/7.5.2 : Demande de subvention 2026 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour : Prévention des risques naturels ; défense contre la mer concerne la protection de 450 logements par le renforcement de la digue sud

Considérant que :

- La commune de Fort-Mahon-Plage, située sur le littoral de la Somme, est directement exposée aux effets du changement climatique, notamment l'érosion côtière qui menace les infrastructures et les habitats ;
- Le cordon dunaire au sud du perré subit une érosion accélérée, mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la pérennité de 450 logements et du boulevard maritime ;
- Le projet de travaux, d'un montant prévisionnel de 990 000 € HT, vise à limiter cette érosion par la pose d'enrochements, le rechargement de sable, et l'installation de clôtures et ganivelles en châtaignier ;
- Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML), notamment l'adaptation aux effets du changement climatique et la valorisation du patrimoine littoral ;
- Les échanges avec la DDTM et la préfecture de la Somme ont permis de valider la faisabilité du projet, sous réserve du respect des procédures réglementaires ;
- La commune a sollicité une subvention du Fonds Vert à hauteur de 281 000 €,
- La commune va également solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 99 000 €

Demande de subvention DETR :

Le montant subventionnable des travaux est plafonné à 800 000€.
Subvention DETR demandée 51,5 % soit 412 000 €

Plan de financement :

Montant HT des travaux estimés :	990 000 €	
Subvention Fonds vert :	281 000 €	(28,38 %)
Département :	99 000 €	(10 %)
DETR :	412 000 €	(41,62 %)

Reste à charge HT pour la commune :	198 000 €	(20%)
TVA 20 %	198 000 €	

Total à payer par la commune : 396 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement proposé.

L'assemblée délibérante autorise le maire à solliciter différents partenaires financiers pour le financement des projets.

2026/13/FP/4.1.6 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle que par courrier en date du 3 mars 2025, la commune de Fort-Mahon-Plage a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Décide :

✓ D'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)
- Assurance sur les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. uniquement

* Conditions :

- Contrat en capitalisation
- Garantie des taux : 3 ans
- Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
- Taux = 8,29%

- Base de couverture : Traitement de Base Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire

* Risques garantis :

- Décès
- Accident de service et maladie professionnelle imputable au service
- Maladie ordinaire
- Longue maladie
- Longue durée
- Maternité
- Paternité
- Adoption

✓ D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Communications diverses

Un administré a adressé un courriel exprimant sa déception concernant les décorations de Noël. Monsieur le Maire précise que, cette année, la taille des arbres de l'avenue de la Plage n'a pas permis l'installation des illuminations habituelles.

Des riverains de la rue de l'Authie font part de leurs inquiétudes concernant la circulation, notamment la vitesse excessive et le déport des véhicules dans le virage situé aux environs du 600 rue de l'Authie.

Monsieur Alain BAILLET demande qu'une réflexion soit engagée sur une limitation de la vitesse à 30 km/h dans la commune.

Monsieur Éric KRAEMER sollicite une intervention de la police municipale afin de faire respecter la vitesse réglementaire et propose la mise en place de contrôles de vitesse.

Madame Marie-José VAN RIEK suggère l'installation de radars pédagogiques dits « radars de récompense ».

Il est également envisagé de matérialiser une ligne blanche dans le virage dangereux de la rue de l'Authie ou d'aménager une chicane.

Monsieur Jean-Pierre BOULARD propose l'ajout de stationnements afin de contribuer au ralentissement de la circulation.

Une réflexion globale sur ces propositions est à prévoir.

Un administré adresse ses félicitations pour la construction du nouveau belvédère de la baie d'Authie. Il demande toutefois s'il serait possible d'installer une rampe en bois dans la descente afin de faciliter l'accès à la baie. Une étude de faisabilité sera menée, notamment au regard des limites de propriété par rapport au Domaine Public Maritime (DPM).

De nombreux courriels ont été reçus concernant la parade de Noël et le feu d'artifice, saluant l'organisation de ces événements. Les remerciements sont adressés à la municipalité ainsi qu'aux bénévoles de l'association Les Chars en Fête.

Un courrier de la vice-présidente de la Région Hauts-de-France a été reçu, exprimant la volonté de renforcer l'attractivité du littoral et de soutenir les actions en faveur de la protection du trait de côte.

Le dispositif VIGIPIRATE est maintenu à son niveau le plus élevé : *Urgence attentat*.

La gendarmerie alerte la population sur des appels frauduleux se faisant passer pour des appels officiels, visant à obtenir des coordonnées bancaires afin de valider de prétendues opérations.

L'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Authie se déroulera du 9 février au 12 mars. Le dossier sera consultable en mairie durant toute cette période. Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra le samedi 28 février 2026, de 9 h à 12 h, en mairie.

Remerciements

Du Club Loisirs Créatif pour la participation et l'aide apportée lors du salon de la gastronomie.

De personnes âgées de la commune pour l'envoi des cartes cadeau de Noël

Droit initiative

Patrice RAMPINI :

Les travaux de la rue de Quend ont débuté et se déroulent dans de bonnes conditions. Le chantier avance plus rapidement que prévu. Le coulage des bordures est programmé dans un délai d'environ deux semaines et concernera simultanément les deux côtés de la chaussée.

Monsieur Alain BAILLET demande que les élus soient régulièrement informés de l'évolution du chantier afin de pouvoir répondre aux interrogations des riverains.

Une visite de contrôle du réseau de gaz a été effectuée rue de Quend. Il est rappelé que le maître d'ouvrage est responsable en cas d'accrochage du réseau de gaz.

Il est également précisé qu'une DICT doit être demandée systématiquement avant toute intervention, y compris lorsque les travaux sont réalisés par les agents municipaux.

Tania CADUDAL

L'Aquaclub ouvrira pour la saison estivale à compter du samedi 7 février.

Alain BAILLET s'interroge sur le caractère définitif de toute sortie de l'Aquaclub. Il lui est confirmé que toute sortie est effectivement définitive.

Laurent PRUVOT suggère de porter cette question à l'ordre du jour du comité syndical du SMBDS GLP, afin d'envisager un vote en faveur de règles plus souples permettant un retour dans l'établissement l'après-midi.

Madame Christèle MEGLINKI propose également de solliciter la mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants de Fort-Mahon-Plage, la commune ayant contribué financièrement aux travaux de rénovation de l'équipement.

Marie-José VAN RIEK

Elle sollicite l'installation d'un miroir de visibilité à l'angle de la rue des Courlis afin de faciliter et sécuriser la sortie de cette voie.

Laurent PRUVOT

La soirée des partenaires de l'Office de Tourisme se tiendra au Casino le 26 mars à 17 h 30, sous la terrasse, avec installation d'un barnum.

Le festival **Jeux et Compagnie** aura lieu les 22 et 23 février 2026.

Une représentation théâtrale est programmée le 6 mars au cinéma. Il est recommandé de procéder rapidement aux réservations.

Isabelle BAILLY

Dans le cadre du jumelage, un voyage à Wellin est prévu du 13 au 17 avril. Les enfants seront hébergés en gîte.

Le traditionnel repas réunissant les élus de Wellin et de la commune se déroulera le jeudi 16 avril.

Marie-Thérèse RACINE

La bibliothèque de plage a été enlevée pour des travaux de rénovation.

La médiathèque participera au Festival du Jeu et Compagnie le dimanche uniquement, celle-ci restant ouverte au public le samedi.

Elle participera également au Festival de l'Oiseau, sous la forme d'une exposition. À cette occasion, les horaires d'ouverture de la médiathèque seront modifiés pendant la durée de l'exposition.

Dany MEHINOVIC

L'Office Municipal du Cinéma (OMC) remercie le Conseil municipal pour l'attribution de la subvention complémentaire accordée au mois de décembre.

Dans le cadre du Festival de l'Oiseau, des projections de courts métrages auront lieu au cinéma du 18 au 26 février.

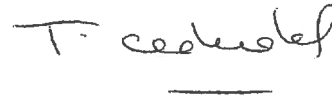
Concernant le spectacle des Zan-Foires, quelques places sont encore disponibles pour la représentation du 28 février. Le spectacle, d'une durée de trois heures, comprendra un entracte.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18h55

Le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary, with a horizontal line underneath.